

Votation cantonale 15 mai 2022

Information aux
citoyennes et citoyens

VOT'INFO

VOTATION
CANTONALE



LES OBJETS EN BREF

pages 3-4

OBJET 1 - INITIATIVE « POUR UNE FISCALITÉ PLUS ÉQUITABLE »

- Explications pages 5-7
- Arguments du comité d'initiative page 8
- Position des autorités page 9
- Positions des partis page 10
- Le texte soumis au vote page 11

OBJET 2 - INITIATIVE « POUR LA CRÉATION D'UNE COUR DES COMPTES » ET LE CONTRE-PROJET DIRECT DU GRAND CONSEIL

- Explications pages 12-13
- Arguments du comité d'initiative page 14
- Position des autorités page 15
- Positions des partis page 16
- Le texte soumis au vote page 17

VOTER - QUI ? QUAND ? OÙ ? COMMENT ?

pages 18-19

L'OBJET 1

INITIATIVE « POUR UNE FISCALITÉ PLUS ÉQUITABLE »

| | |
|--------------------------------------|--|
| OBJET | Initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable » |
| QUESTION | Acceptez-vous l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable » ? |
| LE VOTE DU GRAND CONSEIL | → NON 51 non contre 49 oui, 0 abstention |
| LA POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT | → NON |

Le peuple est appelé à voter sur l'initiative déposée par le Parti ouvrier populaire (POP) le 27 juillet 2017. L'initiative « Pour une fiscalité plus équitable » demande que le taux d'imposition de la fortune soit augmenté de 0,7‰ dans le barème de référence, soit au total d'environ 1,4‰ pour les niveaux cantonal et communal pris ensemble, pour les montants se situant au-delà de 500'000 francs.

Les recettes supplémentaires sont estimées, sans changement dans la fortune des contribuables concerné-e-s ni départs ou arrivées de contribuables, à 13,5 millions de francs par année répartis entre le canton et les communes.

Le Grand Conseil a refusé l'initiative le 2 novembre 2021.



L'OBJET 2

**INITIATIVE « POUR LA CRÉATION D'UNE COUR DES COMPTES »
ET CONTRE-PROJET DIRECT DU GRAND CONSEIL**

| | |
|--|--|
| OBJET | Initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » et le contre-projet direct du Grand Conseil |
| QUESTIONS | a) Acceptez-vous l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » ? b) Acceptez-vous le contre-projet direct du Grand Conseil sous forme d'une modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) ? c) Si le peuple accepte à la fois l'initiative populaire et le contre-projet du Grand Conseil, est-ce l'initiative ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur ? |
| LE VOTE DU GRAND CONSEIL | → Initiative NON / Contre-projet OUI 92 oui contre 0 non, 1 abstention |
| LA POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT | → Initiative NON / Contre-projet OUI |

À la suite du dépôt d'une initiative populaire, la population est appelée à se prononcer sur le principe de l'institution d'une Cour des comptes en tant que nouvelle structure chargée de contrôler et d'évaluer l'activité de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et de certains organismes privés subventionnés.

En réponse à l'initiative, le Conseil d'État et le Grand Conseil ont élaboré un contre-projet direct. Plutôt que de créer une nouvelle structure, ils proposent de renforcer l'indépendance et les compétences des structures existantes, à savoir du Contrôle cantonal des finances (CCFI), ainsi que du parlement et de ses commissions. Plusieurs modifications légales adoptées avec le contre-projet permettent aussi de répondre aux objectifs de transparence et d'efficacité.

La population a donc le choix entre accepter l'initiative, préférer le contre-projet ou rejeter les deux propositions.

INITIATIVE LÉGISLATIVE POPULAIRE CANTONALE « POUR UNE FISCALITÉ PLUS ÉQUITABLE »

→ Contexte fiscal général

Au terme d'une décennie marquée par deux réformes d'envergure, la charge fiscale des contribuables neuchâtelois-es s'est aujourd'hui allégée. Pour compenser en partie les baisses de recettes découlant de ces réformes, certaines catégories de contribuables bien précises ont vu leur charge fiscale augmenter. Depuis 2020, il en va ainsi des propriétaires de biens immobiliers de placement, qui s'acquittent d'un nouvel impôt foncier, ainsi que des entreprises, qui participent au financement de la formation professionnelle. Le produit de l'impôt foncier est d'environ 28 millions de francs par année et celui de la participation des entreprises à la formation professionnelle d'environ 40 millions de francs par année. Le dialogue et la logique de partenariat qui ont prévalu entre l'État et les intéressés pour mener ces réformes se poursuivent, y compris dans la perspective de la prolongation de certaines de ces contributions à la sortie de la crise sanitaire.

De manière générale, l'imposition du patrimoine, via les impôts foncier, sur la fortune et sur les successions, demeure élevée dans le Canton de Neuchâtel par rapport aux autres cantons.

Au niveau fédéral, la situation se caractérise par une forte incertitude. Plusieurs grandes réformes sont en cours d'élaboration tant au niveau de l'imposition des entreprises – qui doit s'adapter à de nouveaux standards internationaux – que des particuliers. Les conséquences de ces réformes au plan cantonal sont aujourd'hui difficiles à prévoir.

→ L'initiative « Pour une fiscalité plus équitable »

Le peuple est appelé à voter sur l'initiative « Pour une fiscalité plus équitable » déposée par le Parti ouvrier populaire (POP) le 27 juillet 2017. L'initiative demande que le taux d'imposition de la fortune soit augmenté de 0,7‰ dans le barème de référence, soit au total d'environ 1,4‰ pour les contribuables, avec l'application des coefficients cantonal et communaux pour les tranches de fortune se situant au-delà de 500'000 francs. Les recettes fiscales supplémentaires sont estimées à 13,4 millions de francs par année et sont réparties à raison de 8,7 millions de francs pour l'État et 4,7 millions de francs pour les communes. Ces montants, estimés sans changement dans la fortune des contribuables intéressé-e-s, ni dans le nombre de personnes concernées, représentent 1% des recettes fiscales totales de l'État et 0,9% des recettes fiscales totales des communes.

Les recettes supplémentaires des communes se répartissent de manière très disparates. Globalement, elles seront plus importantes dans les communes où les contribuables les plus fortuné-e-s sont domicilié-e-s. Au total, environ 8'000 contribuables verraient leur charge fiscale augmenter, sur un total de 108'000 contribuables dans le canton.

Les conséquences sont difficiles à prévoir. Dès lors que cette augmentation d'impôts concerne une faible proportion de personnes dont la fortune est supérieure à la moyenne, le comportement de quelques-unes d'entre elles peut avoir un effet significatif sur les revenus des collectivités. Si certaines personnes devaient élire domicile ailleurs, elles ne paieraient dès lors plus d'impôt sur la fortune, mais plus non plus d'impôt sur le revenu dans notre canton. Les baisses de recettes pourraient ainsi être conséquentes. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'État a estimé que le départ des dix contribuables les plus fortuné-e-s pourrait occasionner une baisse de recettes équivalente à l'augmentation de recettes consécutive à la mise en œuvre de l'initiative.

Le Grand Conseil a refusé l'initiative le 2 novembre 2021.



Le texte de cette page émane du comité d'initiative « Pour une fiscalité plus équitable »

Ces dernières années, la droite du Grand Conseil a imposé plusieurs baisses de la fiscalité touchant notamment les plus hauts revenus. Celles-ci ont coûté plusieurs millions à nos collectivités, et ont engendré des coupes dans l'enseignement, le social et la santé.

Dans le même temps, entre 2012 et 2017, la fortune des millionnaires du canton a augmenté de 2,3 milliards – soit près de 30% d'augmentation ! Moins de 7% des contribuables possèdent donc plus des 2/3 de la fortune imposable du canton.

Au vu de cette situation injuste et difficile pour une grande partie de la population, le POP a lancé en 2017 une initiative populaire « Pour une fiscalité plus équitable », qui prévoit **une modeste hausse de l'impôt sur les grandes fortunes**.

Concrètement, que demande l'initiative ?

Lorsqu'un contribuable possède plus de 500'000 CHF de fortune imposable, il payera 1.40 CHF de plus pour chaque tranche de 1000 CHF, soit 1400 CHF par million. Cette augmentation représente donc une infime partie de ce qu'il possède.

Qu'est-ce que cela permettra ?

En disant OUI à l'initiative, nous pourrions améliorer les services à la population ainsi que la situation financière des communes et du canton.

Ceux-ci disposeront en effet de 13,4 millions de plus chaque année, qui permettront de développer nos écoles,

nos hôpitaux, nos transports publics, le sport et la culture. Cela renforcera la qualité de vie dans notre canton, donnant une raison de plus pour venir s'y établir.

Les riches participeront de manière responsable

Un argument qui revient souvent est que les riches risquent de partir. Mais l'augmentation de l'impôt demandée par cette initiative n'impacte que très peu les grandes fortunes, bien moins que ne leur coûterait un déménagement !

Dans les faits, ceux-ci sont de plus en plus nombreux et ont vu leur fortune exploser ces dernières années, signe que leurs conditions de vie sont confortables. De l'autre côté, les collectivités et les habitants de la classe moyenne se trouvent dans des situations toujours plus difficiles. L'initiative pour une fiscalité plus équitable représente un pas dans le bon sens pour remédier à cette injustice.

Je possède une maison, est-ce que je suis concerné par l'initiative ?

Pas nécessairement. L'initiative ne touche que les fortunes nettes de plus de 500'000 CHF, c'est-à-dire la fortune brute moins les emprunts et autres hypothèques.

L'initiative touche donc moins d'un contribuable sur dix. Si elle est acceptée, les personnes les plus riches ne seront que peu impactées et prendront leurs responsabilités face au reste de la société.

Pour un canton plus juste et une meilleure qualité de vie, **votons OUI à une fiscalité plus équitable le 15 mai !**

Le Conseil d'État recommande à la population de rejeter l'initiative, et ce pour plusieurs raisons.

1. Dégât d'image pour le canton

Le Canton de Neuchâtel a réformé sa fiscalité en profondeur durant la dernière décennie. Ces réformes participent à la restauration de l'image du canton, au même titre que les efforts accomplis dans bien d'autres domaines. L'acceptation de l'initiative irait à l'encontre de cette dynamique positive alors que celle-ci commence à porter ses fruits.

2. Imposition déjà conséquente du patrimoine

Avec la coexistence d'un impôt sur les successions en ligne directe à l'instar de deux seuls autres cantons, un impôt sur la fortune parmi les plus importants du pays et un impôt foncier qui est le plus élevé de Suisse, l'imposition du patrimoine est déjà conséquente dans le Canton de Neuchâtel. Depuis le dépôt de l'initiative, elle a été notablement augmentée, notamment pour les propriétaires d'immeubles de placement, qui s'acquittent désormais d'un impôt foncier. Celui-ci n'est pas lié au domicile des propriétaires et rapporte plus de deux fois ce qui est attendu de l'initiative. Imposer encore davantage la fortune ne paraît dès lors pas opportun. Selon la jurisprudence, une telle imposition pourrait même être jugée confiscatoire et contraire à la garantie de la propriété accordée par la Constitution si certain-e-s contribuables devaient durablement réduire leur fortune pour s'acquitter de

cet impôt, le revenu de leur fortune ne suffisant pas.

3. Risque de perte de substance fiscale

Il est estimé que le départ des dix contribuables neuchâtelois-es les plus fortuné-e-s annulerait à lui seul l'apport de recettes supplémentaires qui découlerait de la mise en œuvre de l'initiative. L'initiative produirait ainsi l'effet inverse à celui recherché en provoquant une baisse des recettes fiscales au lieu de la hausse espérée.

4. Menace sur le partenariat avec les entreprises

Un succès de l'initiative mettrait en péril le partenariat constructif engagé ces dernières années entre l'État et les associations économiques, partenariat essentiel au succès de nombreuses politiques publiques, notamment en termes de fiscalité, d'accueil pré et parascolaire et de formation professionnelle. De plus, les entreprises reconnaissent l'importance des aides de l'État dont elles ont bénéficié pendant la pandémie. Ces aides leur ont permis de maintenir leurs capacités de production et de rebondir rapidement lorsque la situation sanitaire s'est améliorée. Aujourd'hui, le dialogue existe sur un éventuel effort financier des entreprises dans le but de restaurer la santé des finances de l'État. L'acceptation de l'initiative condamnerait ces discussions.

5. Cohérence de la position des autorités

Finalement, le Grand Conseil et le Conseil d'État sont opposés à l'initiative.

Sur l'objet 1 soumis au vote populaire, les différents partis politiques reconnus dans le Canton de Neuchâtel ont émis les recommandations de vote suivantes :

| | Initiative « Pour une fiscalité plus équitable » |
|----------------------------------|--|
| PLR Parti libéral-radical | NON |
| PSN Parti socialiste | OUI |
| POP Parti ouvrier et populaire | OUI |
| VER Les Vert-e-s | OUI |
| SOL solidaritéS | OUI |
| UDC Union démocratique du centre | NON |
| Le Centre | NON |
| PVL Vert'libéraux | NON |
| PEV Parti évangélique | NON |



Décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ; vu l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable », déposée le 27 juillet 2017 ; sur la proposition du Conseil d'État, du 10 juin 2020, décrète :

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour une fiscalité plus équitable », présentée sous la forme d'un projet rédigé ainsi :

« Les électrices et les électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la loi sur les contributions directes [LCdir], du 21 mars 2000, soit modifiée comme suit :

Art. 53, al. 1 et 2

¹L'impôt de base sur la fortune est déterminé d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant :

| Catégories | | Taux de chaque catégorie | Impôt dû pour la fortune maximale de la catégorie | Taux réel du maximum de chaque catégorie |
|------------|---------------|--------------------------|---|--|
| Fr. | Fr. | ‰ | Fr. | ‰ |
| 0.- | à 50'000.- | 0,00 | 0.- | 0,000 |
| 50'001.- | à 200'000.- | 3,00 | 450.- | 2,250 |
| 200'001.- | à 350'000.- | 4,00 | 1'050.- | 3,000 |
| 350'001.- | à 500'000.- | 5,00 | 1'800.- | 3,600 |
| 500'001.- | à 1'000'000.- | 5,00 | 4'300.- | 4,300 |

²La fortune supérieure à 1'000'000 de francs est imposée à 4,300‰. »

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Art. 4 En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc.

Neuchâtel, le 2 novembre 2021

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
Q. DI MEO

La secrétaire générale,
J. PUG



INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE POPULAIRE CANTONALE « POUR LA CRÉATION D'UNE COUR DES COMPTES » ET CONTRE-PROJET DIRECT DU GRAND CONSEIL

→ Initiative

L'initiative constitutionnelle populaire cantonale intitulée « Pour la création d'une Cour des comptes » a été déposée le 2 octobre 2017. Comme son titre l'indique, elle vise à créer une Cour des comptes en tant que nouvelle structure institutionnelle. Elle aurait pour mission d'assurer un contrôle autonome et indépendant de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et de certains organismes privés subventionnés.

Composée de magistrat-e-s soumis-e-s à élection tous les 6 ans au système majoritaire, la Cour des comptes exercerait son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle aurait également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

Au niveau Suisse, tous les cantons et la Confédération disposent d'un contrôle des finances semblable à celui qui existe dans notre canton. Seuls les Cantons de Genève et Vaud ont introduit une Cour des comptes comme celle visée par le comité d'initiative.

→ Contre-projet

Partageant les buts du comité d'initiative, mais pas le mode de faire, le Conseil d'État et le Grand Conseil ont élaboré, en réponse à l'initiative, un contre-projet direct. En lieu et place de la création d'une nouvelle instance, le Conseil d'État et le Grand Conseil proposent de renforcer et d'accentuer le contrôle sur l'activité du gouvernement et de l'administration cantonale. Ce contrôle se ferait par le parlement, c'est-à-dire le Grand Conseil, d'une part, et par le Contrôle cantonal des finances (CCFI), d'autre part.

Pour ce qui concerne le Grand Conseil, il est proposé d'étendre et de renforcer les compétences de la commission de gestion, composée de député-e-s. Ce mandat serait également étendu à l'évaluation des politiques publiques. Le CCFI existe déjà, son indépendance et la qualité de son travail sont reconnues. Cependant, le contre-projet propose d'inscrire le CCFI dans la Constitution et de réviser sa base légale (loi sur le contrôle des finances¹). Ainsi, le CCFI verrait ses compétences étendues et son indépendance formellement garantie.

En lien avec ce contre-projet, la loi sur les subventions² a d'ores et déjà été adaptée dans un objectif de plus grande transparence et de meilleure gestion des subventions. Cette modification permet de clarifier certains principes relatifs aux subventions significatives et à renoncer dans la plupart des cas au principe de la couverture de déficit des entités subventionnées, qui n'incite pas à une saine gestion.

Une motion traitée dans le cadre des travaux parlementaires a aussi ouvert la voie à la mise en place d'un dispositif de prise en compte des lanceurs d'alerte.

¹ *Projet de loi portant modification de la loi sur le contrôle des finances (LCCF), du 7 décembre 2021*

² *Loi portant modification de la loi sur les subventions (LSub), du 7 décembre 2021*

Les textes légaux susmentionnés sont disponibles sur le site Internet de l'État www.ne.ch/vote

Le texte de cette page émane du comité d'initiative « Pour la création d'une Cour des comptes ».

Une Cour des comptes, un outil de progrès, de prospérité et de transparence

Il s'agit sûrement de **la réforme la plus importante des cinquante dernières années**.

Son but est de sortir le canton de Neuchâtel de ses difficultés économiques persistantes en identifiant les faiblesses ou les insuffisances pour les résoudre.

Il n'est pas de déposséder les autorités politiques de leur pouvoir. Il est au contraire de les aider à **mieux gérer l'argent public**, de les éclairer de façon professionnelle.

Son but est aussi d'offrir aux collectivités publiques et aux établissements subventionnés **des expertises et des analyses** pour rendre plus efficiente leur gestion.

La Cour des comptes est conçue de manière à être **totale-ment indépendante des influences politiques** de manière à garantir une **transparence totale dans le contrôle des comptes** de l'État qui actuellement s'autocontrôle.

C'est pour cela qu'elle est **élue par le peuple** pour des mandats de six ans.

Elle est **ouverte à tout citoyen** ou toute collectivité ou association qui l'alerteraient concernant un **abus ou un dysfonctionnement mettant en jeu l'argent public**. La Cour des comptes est seule à juger de la suite à donner à une requête ou à une plainte éventuelle.

Il n'est plus possible de lui opposer le **secret de fonction** de manière à ne pas l'entraver dans son activité.

Son budget de fonctionnement sera dans les premiers temps de 3.5 millions de francs. Compte tenu du fait qu'elle assumera le contrôle des comptes de l'État qui doit représenter une charge de l'ordre d'un million de francs, la création de la Cour des comptes représente, par rapport aux structures actuelles, une charge supplémentaire annuelle de **2.5 millions de francs**.

Par comparaison aux résultats aujourd'hui constatés de l'activité de la Cour des comptes de Genève, on peut estimer à environ **30 millions de francs par année**, l'amélioration des comptes de l'État de Neuchâtel.

Les audits, les recommandations et les contrôles de la Cour des comptes doivent permettre au canton de Neuchâtel de ne plus être **celui où les impôts, les primes d'assurance maladie et le taux de chômage sont les plus élevés de Suisse et celui dont la démographie s'appauvrit le plus**.

Alors que dans les cantons de Vaud et de Genève la population a soutenu la création d'une Cour des comptes à plus de **85%**, les politiciens neuchâtelois (Grand Conseil et Conseil d'État) fuient les objectifs de transparence, d'indépendance et de meilleure efficacité poursuivis par l'initiative. Ils **s'accrochent à leurs prérogatives** qu'ils croient menacées et préfèrent perpétuer des pratiques de miliciens temporairement élus à l'expertise de professionnels de haut niveau rompus à la gestion des affaires publiques.

Ils proposent, pour faire échec à l'initiative, un contre-projet qui n'en est qu'une **pâle contrefaçon**.

Le Conseil d'État et le Grand Conseil partagent la volonté du comité d'initiative d'améliorer le fonctionnement des institutions en renforçant la transparence et le contrôle, mais ils jugent que l'instauration d'une nouvelle autorité, coûteuse et mal définie, est une mauvaise solution.

Plusieurs raisons s'opposent à la création d'une Cour des comptes :

- l'ancrage institutionnel de cette nouvelle institution est peu clair par rapport aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ;
- ses missions seraient redondantes avec celles de structures existantes et risquent d'être source de conflits et d'inefficacité ;
- ses membres seraient élu-e-s et auraient donc une motivation politique, contraire à l'objectif d'une instance apolitique ;
- cette nouvelle structure générerait des coûts élevés pour des bénéficiaires modestes.

Les autorités cantonales considèrent donc que l'institution d'une Cour des comptes ira à l'encontre des buts recherchés. Coûteuse, elle n'apportera ni la clarté, ni l'efficacité, ni l'indépendance voulues.

Par conséquent et tenant compte des aspirations légitimes du comité d'initiative, le Conseil d'État puis le Grand Conseil ont élaboré un contre-projet sérieux et équilibré afin de renforcer encore l'indépendance et les compétences des organes de contrôle existants dont l'indépendance et la qualité du travail sont reconnues.

Les principaux bénéficiaires du contre-projet sont les suivants :

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

- reconnaissance de son rôle dans la Constitution cantonale ;
- séparation de l'administration et création d'un comité d'audit pour assurer la supervision de son fonctionnement et nommer sa direction ;
- accès automatique des commissions compétentes du Grand Conseil aux rapports rédigés ;
- publicité du rapport annuel et nouvelles exigences quant à son contenu.

Grand Conseil

- mission d'évaluation des politiques publiques explicitement attribuée à la commission de gestion afin d'évaluer le bon usage des fonds publics, avec un appui méthodologique du CCFI ;
- possibilité de confier des mandats d'évaluation à des expert-e-s externes.

Ces solutions sont concrètes et immédiates. Elles renforcent le contrôle de l'exécutif et de l'administration cantonale par le parlement conformément à notre ordre institutionnel. Elles étendent et garantissent l'indépendance du CCFI dont le professionnalisme est à souligner. Enfin, elles accroissent la transparence et la publicité de ses rapports et recommandations.

Le contre-projet répond ainsi aux préoccupations soulevées par l'initiative « Pour la création d'une Cour des comptes » de manière plus économe et plus cohérente. Il évite les conflits d'intérêts et le risque d'instrumentalisation politique des contrôles. Pour ces différentes raisons, les autorités cantonales invitent la population à soutenir le contre-projet et à rejeter l'initiative.

Sur l'objet 2 soumis au vote populaire, les différents partis politiques reconnus dans le Canton de Neuchâtel ont émis les recommandations de vote suivantes :

| | Question a) Initiative « Pour la création d'une Cour des comptes » | Question b) Contre-projet direct du Grand Conseil | Question c) Si le peuple accepte à la fois l'initiative populaire et le contre-projet : initiative ou contre-projet ? |
|----------------------------------|---|--|--|
| PLR Parti libéral-radical | NON | OUI | Contre-projet |
| PSN Parti socialiste | NON | OUI | Contre-projet |
| POP Parti ouvrier et populaire | NON | OUI | Contre-projet |
| VER Les Vert-e-s | NON | OUI | Contre-projet |
| SOL solidaritéS | NON | OUI | Contre-projet |
| UDC Union démocratique du centre | NON | OUI | Contre-projet |
| Le Centre | OUI | NON | Initiative |
| PVL Vert'libéraux | NON | OUI | Contre-projet |
| PEV Parti évangélique | NON | OUI | Contre-projet |

Décret soumettant au vote du peuple
- l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une cour des comptes »
- le contre-projet direct du Conseil d'État

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, vu l'article 102 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ; vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ; sur la proposition du Conseil d'État, du 6 juillet 2020, décrète :

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour la création d'une Cour des comptes » présentée sous la forme d'un projet rédigé ainsi :

« Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 24 septembre 2000 soit complétée comme suit :

Art. 86 bis (nouveau) Attributions

¹Il est institué une Cour des comptes qui assure un contrôle autonome et indépendant de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante.

²Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations. Ces rapports sont communiqués au Conseil d'État, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

³La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

Art. 86 ter (nouveau) Contrôle des comptes de l'État

La Cour des comptes est également le réviseur chargé de contrôler les comptes de l'État.

Art. 86 quater (nouveau) Élection

La Cour des comptes est élue par le peuple tous les 6 ans au système majoritaire.

Art. 86 quinquies (nouveau) Budget et comptes

La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget cantonal dans une rubrique spécifique ainsi que ses comptes et son rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Art. 86 sexies (nouveau) Secret de fonction

¹Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Le secret fiscal et les autres secrets institués par la loi sont réservés.

²La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets prévus par la loi par une requête motivée qui fixe les limites et les finalités de l'investigation. »

Art. 2 En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple un contre-projet sous forme d'une modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), dont la teneur est la suivante :

Art. 6a (nouveau) Surveillance de la gestion et des finances

¹Un organe indépendant est chargé de surveiller la gestion des autorités et de l'administration ainsi que la tenue des finances.

²La loi définit sa forme, ses compétences et son fonctionnement. Elle peut étendre les compétences de cet organe au contrôle d'autres entités créées par l'État ou avec lesquelles celui-ci collabore ainsi qu'aux communes.

Art. 3 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative et l'adoption du contre-projet.

Art. 4 En cas d'adoption de l'initiative ou du contre-projet par le peuple, le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

Art. 5 Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Neuchâtel, le 25 janvier 2022

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
Q. DI MEO

La secrétaire générale,
J. PUG

Droit de vote

Vous pouvez prendre part à cette votation cantonale si vous êtes :

- de nationalité suisse, âgé-e de 18 ans révolus et domicilié-e dans le canton ;
- de nationalité suisse, âgé-e de 18 ans révolus, domicilié-e à l'étranger, mais inscrit-e dans le registre électoral d'une commune du canton ;
- de nationalité étrangère, âgé-e de 18 ans révolus, au bénéfice d'un permis d'établissement et domicilié-e dans le canton depuis au moins 5 ans.

Matériel de vote

Chaque ayant droit reçoit à son domicile, avant le scrutin, son matériel de vote, envoyé par sa commune, dans une enveloppe de transmission à **ne pas déchirer et à réutiliser si vous votez par correspondance** : carte de vote personnelle, bulletin et enveloppe de vote, fascicule d'information.

Vote par correspondance

Vous pouvez utiliser votre matériel (strictement personnel) pour voter par correspondance : remplir le/les bulletins, le(s) glisser dans l'enveloppe de vote et coller celle-ci ; signer la carte de vote personnelle et y inscrire sa date de naissance ; glisser le tout dans l'enveloppe de transmission, de manière que l'adresse de destination soit visible dans la fenêtre et refermer l'enveloppe de transmission avec son rabat autocollant.

Si vous vivez en famille ou êtes plusieurs à voter, vous pouvez glisser plusieurs enveloppes de vote et cartes de vote dans une seule enveloppe de transmission. Mais veuillez alors que chaque personne ait bien glissé son/ses bulletin(s) de vote personnel(s) dans son enveloppe de vote, l'ait fermée et ait joint sa carte de vote correctement remplie (signature et date de naissance) dans l'enveloppe de transmission. Sans quoi, aucun des votes ne pourra être pris en compte. **Affranchir** et poster l'enveloppe de transmission, ou la déposer vous-même dans la boîte aux lettres de votre administration communale.

Attention aux délais !

Votre enveloppe de transmission doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le dimanche du scrutin, à 10h**. Veuillez donc à la poster suffisamment à l'avance, en fonction des délais de distribution de La Poste selon que vous la postez affranchie en courrier A ou en courrier B.

Vote au bureau de vote

Vous pouvez aussi vous rendre avec votre matériel au bureau de vote désigné par votre commune, et ouvert le dimanche de 10h à 12h. Vous devez vous y présenter personnellement avec votre carte de vote et faire timbrer votre enveloppe de vote, puis la glisser dans l'urne.

Vote à domicile

Les électrices et électeurs âgé-e-s, malades ou handicapé-e-s, empêché-e-s de se rendre au bureau de vote, peuvent faire recueillir leur vote à domicile par deux membres au moins du bureau. La demande doit en être faite avant le dimanche à 11h.

Davantage de détails? - À votre disposition!

Les objets soumis au vote ont été traités en détail dans divers rapports soumis au Grand Conseil. Ces documents sont disponibles sur le site Internet www.ne.ch/grandconseil, de même que le compte-rendu des délibérations du Grand Conseil à leur propos. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès du secrétariat général du Grand Conseil, Château, 2001 Neuchâtel, tél. 032 889 60 20. Pour tout autre renseignement sur ce scrutin, vous pouvez appeler le numéro **032 889 40 03**.



Ce document d'information est distribué à toutes les électrices et tous les électeurs du Canton de Neuchâtel, avec le matériel de vote.

EN RÉSUMÉ, LES OBJETS SOUMIS AU VOTE

OBJET 1 - INITIATIVE « POUR UNE FISCALITÉ PLUS ÉQUITABLE »

L'initiative demande que le taux d'imposition de la fortune soit augmenté de 0,7‰ dans le barème de référence, soit au total d'environ 1,4‰ pour les niveaux cantonal et communal pris ensemble, pour les tranches se situant au-delà de 500'000 francs.

L'initiative est refusée par le Grand Conseil, par le Conseil d'État et un certain nombre de partis politiques.

OBJET 2 - INITIATIVE « POUR LA CRÉATION D'UNE COUR DES COMPTES » ET CONTRE-PROJET DIRECT DU GRAND CONSEIL

La population est appelée à se prononcer sur le principe de l'institution d'une Cour des comptes en tant que nouvelle structure chargée de contrôler et d'évaluer l'activité de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et de certains organismes privés subventionnés.

En réponse à l'initiative, le Conseil d'État et le Grand Conseil ont élaboré un contre-projet direct.

L'initiative est refusée par le Grand Conseil, par le Conseil d'État et la quasi totalité des partis politiques. Le contre-projet est validé par ces mêmes acteurs.



Chancellerie d'État
www.ne.ch/vote

ne.ch